

ENQUÊTE PUBLIQUE PLU de CAMARES



PROCES VERBAL de SYNTHESE CONCOMITANTE DES OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR et OBSERVATIONS en REPONSES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

Camarès le 31 janvier 2018

Le Procès verbal de Synthèse comporte 26 pages numérotées.

PRESENTATION de SYNTHESE

Suite enquête publique PLU de CAMARES du 22/12/17 au 23/01/18
Par le Commissaire enquêteur en réunion de Synthèse le 29 janvier 2018 à Camarès

* * *

Mémoire en réponses intégrées de la Communauté de Communes MRR
en réunion le 31 janvier 2018 en mairie de Camarès

Ces réunions regroupent la Communauté de communes Monts Rance et Rougier représentée par son Président Monsieur Claude CHIBAUDEL, la Commune de Camarès représentée par son Maire Monsieur Jacques BERNAT, le Commissaire Enquêteur Michel BORIES

Ainsi que Monsieur Geoffray BLANC du Bureau d'Etudes OC'teha chargé du dossier par la Communauté, Monsieur Cyrille URRUSTY DGS Communauté.

De 9 heures 30 à 17 heures 30, le 29 janvier, sont examinées sur rapport du commissaire les diverses observations des PPA (Personnes publiques associées) et du public enregistrées en enquête, sont incorporées les réponses données par la Communauté MRR pour établir cet état final de Synthèse le 31 janvier de 13 heures 30 à 16 heures 30.

-0-0-0-

AVIS de L'ETAT conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme
Synthèse des avis de l'Etat (ABF, ARS, DREAL) en complément avis CDPENAF et AE 7/11/2017

Objectifs nationaux : l'avis expose que dans la présente élaboration du PLU de Camarès, l'on part d'un POS très ancien (1982), l'objectif étant un effort de rationalisation et de compatibilité avec le nouveau SCoT du PNRGC sur le foncier, la surface agricole utile (SAU), la reconquête du logement et son extension maîtrisée.

Gestion économe de l'espace : il est demandé qu'une actualisation des chiffres de population soit réalisée, notamment sur la notion de déclin ou gain de population.

. *Pour le C.E. : l'oscillation s'effectuant entre 964 – 979 – 982 habitants, le balancier doit fixer le moment T pour une population H et l'on devrait constater que le déclin s'est stabilisé positivement sur une reprise, que le maire confirme en réunion de synthèse en produisant la toute dernière enquête INSEE portant la population à 1033 habitants.*

Sur le logement, l'on constate que le parc a été suffisant dans le vaste espace du POS et qu'une clarification de tous les chiffres énoncés au fil du temps doit être effectuée

. *Pour le C.E. : les études se sont alternées sans actualisation, les intervenants se remplaçant, et le tout aboutissant à un faisceau d'incohérences qui doit se corriger sans difficulté par une relecture de finalisation.*

On note la fermeture à l'urbanisation de 17 ha, pour une maîtrise du foncier sur les secteurs de Camarès bourg et les deux hameaux de Rigols et Ouyre. Ce qui correspond à la réflexion PLU modifiant l'ancien zonage très ouvert.

Prise en compte des risques : le PPRi du Dourdou de Camarès doit être accompagné du PPRi du Bassin du Rance sur le secteur de Rigols, en faisant figurer la cartographie informative des zones inondables (CIZI).

. *Pour le C.E. : par exhaustivité le report du PPRi du Rance doit être reporté, même s'il y a respect du zonage par des classifications N, A, ou Ap.*

On notera que le phénomène de ruissellement est pris en compte, sans être cartographié spécifiquement (voir les pages 201/259 du rapport de présentation)



Mouvements de terrain et cavité au sud : la remarque mérite d'être prise en compte pour le C.E. Avis retenu en synthèse.

Retraits et gonflements d'argiles : la remarque demande un complément à la page 134 du Rapport de présentation. Pris bonne note par le bureau d'études.

Feux et Forêts : l'avis signale que le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie PDPFCI de 2007 prorogé 2016 est remplacé par le **PDPFCI 2016 – 2026** du 14/12/2016 il faut donc opérer une actualisation car la modification du caractère de risque faible passe pour Camarès au niveau 5 (le maximum étant de niveau 6).

De nouvelles obligations sont mises en place, ce plan a reçu l'approbation communal le 5 mai 2017, le projet PLU doit l'incorporer.

Accords en synthèse.

Biodiversité : le projet est qualifié en respect de biodiversité.

Transition énergétique : la prise en compte du PCAET du PNRGC est relevée.

PADD : la remarque de l'avis est que le PADD ne prévoit pas de **phases**, que les ouvertures d'urbanisation sont globales, et qu'ainsi on s'éloigne de l'objectif.

. **Pour le C.E.** : cette remarque est d'importance, car elle reflète la difficulté ou l'appréhension de passer d'un esprit POS à une réflexion PLU « en prévisionnel pour accompagner des projets concrets ».

En réponse le phasage est en cours d'étude ; voir page 238 du rapport de présentation et carte 3.1

Démographie : où est le curseur de reconquête ?

La demande de cadrage des objectifs reliés aux données actualisées et réalistes (nota dans le bourg où l'on note 11% de logements vacants) est aussi fondée pour le C.E., le maire de Camarès fait part du dernier recensement INSEE portant la population à 1033, ce qui clôt le débat sur une stabilisation positive confirmée de la démographie communale.

Bâtiments agricoles : l'avis souhaite un respect de la zone Ap face à la zone A. En effet la prise en compte des paysages est souvent d'importance et il semble logique de prévoir des regroupements de bâtiments auprès du siège d'exploitation.

. *Pour le C.E. cet avis doit être considéré car il concerne le fondamental du PLU, de ce fait les extensions possibles en zone Ap sont à considérer pour ne pas ouvrir un zonage A sans véritable projet, l'ouverture en A peut s'effectuer si de besoin au cas par cas sur un projet raisonné par une modification simplifiée d'urbanisme.*

Assainissement : l'avis soulève la question de la capacité de la station d'épuration, des problèmes d'infiltration et d'écoulement des eaux de pluie sur le Rougier (réseau ?), de raccordements selon les capacités de traitement des eaux, de la collecte sans traitement des effluents, de la clarification de la gestion de l'assainissement non collectif.

. **Pour le C.E.** : *il s'agit sur le sujet de l'assainissement en général d'une réflexion globale à avoir tant la question est primordiale, délicate, n'a pas reçu la prise en compte souhaitable et a même été déclaré auprès de l'autorité environnementale pour obtenir une dispense d'évaluation environnementale au titre de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, et qui plus est fait partie de l'arrêté de prescription de l'enquête sous le paragraphe : Redéfinir le projet communal.*

Cette situation constatée au fil du rapport de présentation, l'absence d'un réel schéma dans la pièce annexe 6 avec la fourniture de plans obsolètes, illisibles fera l'objet d'une Recommandation forte de mise en étude, en adéquation avec le PLU, pour une réelle révision de zonage d'assainissement (collectif – non collectif) pour réduire les incidences du projet d'urbanisation sur l'eau et les milieux aquatiques, ce qui n'est pas engagé dans le présent PLU soumis à l'enquête.

La révision du zonage d'assainissement en adéquation avec le PLU reste donc une impérative nécessité, une ardente obligation. –voir RECOMMANDATION 2- page 26
On notera que la compétence 'assainissement' n'est pas à ce jour transférée à la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, ce qui pose une question sur la rapidité de sa prise en compte auprès de la commune de Camarès, comme de la communauté MRR et de sa mise en œuvre. En effet, quelle sera la réalité de ce transfert de compétence ? cette situation juridique inaboutie, ne saurait retarder l'impérieuse nécessité de réaliser le zonage d'assainissement et travaux de mise en conformité. Le traitement des eaux usées sur les réseaux collecteurs non raccordés, des eaux non assainies s'écoulant à la rivière Dourdou de Camarès doit être entrepris sans délai, dans tous les secteurs et hameaux concernés.

Le maire de Camarès répond qu'une carte lisible sera fournie : celle actuellement en vigueur.

Ressource en eau : demande d'ajustement des objectifs. *Justifiée pour le C.E.*

Forêt : La demande d'intégration d'éléments est faite, compte tenu de l'importance de la forêt sur le territoire communal (48%), dont la gestion d'accès des grumiers (voies). *Accords en synthèse.*

Photovoltaïque : ce projet en zonage Nenr, doit s'entourer d'un traitement paysager pour atténuer l'effet de co-visibilité avec l'EPHAD et des habitations proches. Sa réalisation reste hypothétique quant à la surface réservée et à une réelle possibilité de modification de son emprise par extension sur un terrain jouxtant.

- **Pour le C.E.** : *ce projet est apparu en cours d'élaboration du PLU; pour répondre aux intérêts économiques : il devra avoir une implantation plus conséquente, au moins du double, voire plus. La co-visibilité est très faible compte tenu de la configuration du terrain, constatée suite à une visite sur site. La nature des terres concernées par une extension du projet apparaissent d'une faible valeur agricole, à noter que la commune est intégralement propriétaire du terrain, j'émet sur ce projet agrandi, tel que présenté en réunion de synthèse un avis favorable compte tenu de l'intérêt public à sa réalisation, et des observations positives émises lors de l'enquête soit par écrit, soit oralement.*

Avec **RECOMMANDATION 1** page 25

- **CDNPS** : La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites a accordé au titre de l'article L122-7 du C.U. la dérogation à la Loi Montagne concernant le site dédié au développement photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge située en discontinuité de l'urbanisation.

- **Pour le CE** : *les contours du futur parc photovoltaïque doivent être réajustés à la faisabilité économique de ce projet – à 5 ha - à valider par les personnes publiques concernées.*

Le maire de Camarès dépose à l'enquête une délibération de son conseil municipal portant le projet photovoltaïque à plus de 4 ha. R. 24 et Annexe 6.

*L'intérêt du projet est indéniable, s'insérant dans les recommandations du SCoT et PNRGC, du département, comme des directives gouvernementales, s'implantant sur un terrain adapté, mais il est arrivé tardivement, donc incomplet, dans le PLU. Il doit être repris suite à l'enquête publique. Avec **RECOMMANDATION 1** page 25*



Terrain d'implantation parc photovoltaïque, sans vis-à-vis, sur terre sans grande valeur agricole.

Eolien : le parc existant correspond à la zone 1 du SCoT du PNRGC.

Parking privé : on ne peut pas faire obligation de clôture. *Il est fait réponse que la recommandation est incitative. Le règlement sera ajusté.*

Bâtiments agricoles : l'avis porte sur l'insertion paysagère et son adaptation au secteur agricole.

- *Pour le CE : en effet la sensibilité paysagère est prégnante dans le PLU, il faut y porter attention dans les constructions, extensions et aménagements, ce qui correspond à des zonages en N et Ap qu'il faut préserver ou faire évoluer sur des projets précis en respect de la réglementation de zone, c'est une affirmation du PLU.*

Rappel de l'état juridique : le POS étant abrogé depuis le 27 mars 2017, il est réaffirmé l'urgence juridique du PLU pour retrouver une administration de l'urbanisme dynamique dans la conformité des textes et de leur esprit.

- *Pour le CE : l'évolution de cet état juridique depuis le POS a additionné des retards suite aux modifications de la législation, aux reprises de dossier ; il est en effet grand temps de normaliser les documents d'urbanisme pour asseoir une lisibilité, et assurer les transferts de compétence ou non, entre commune et communauté de communes.*

Taxe d'aménagement : les informations souhaitées font partie de l'annexe 6.8 à hauteur de 1% délibération communale de Camarès du 29 septembre 2011.

Règlement graphique et version numérique : pour mise à disposition du public par téléversement sur la plate-forme Géoportail de l'urbanisme.

Accords de synthèse.

Avis MRAe Mission Régionale d'Autorité environnementale : Décision du 12 mai 2017 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme sur l'élaboration du PLU de CAMARES.

Avis favorable de la CDPENAF relevant l'effort de densification, et de réduction du potentiel constructible. Demande que les zones A soient justifiées et adaptées vis-à-vis d'un classement en Ap.

Pour le C.E. : *cette recommandation est mise en application lors d'avis émis sur des demandes de la Chambre d'agriculture (ne l'ayant pas toujours intégré à ses demandes d'extension de zone A sur un zonage Ap, voire N). Pris bonne note.*

3-3 Avis de la C.D.N.P.S. : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites au titre de l'article L122-7 du C.U. 17/10/2017

Emet un avis favorable à la dérogation à la Loi Montagne concernant le site dédié au développement photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge située en discontinuité de l'urbanisation dans sa séance du 17 octobre 2017 assorti d'une attention particulière à donner au traitement paysager des espaces, optimiser la réduction de l'impact visuel, et minimiser les effets de co-visibilité avec le voisinage.

*Pour le CE : après visite sur le site avec M. le Maire de Camarès, il apparaît que tel que prévu le terrain communal est de surface insuffisante (2 ha) qu'il devrait être de 5 ha, que l'extension du projet initial peut se réaliser sur des terrains de propriété communale en réserve foncière, sur des terres à faible rendement agricole
La configuration du terrain permet d'être globalement hors de vue d'habitations ou résidences, ces dernières étant toutes à autre vue principale.
La question pendante sera d'étendre l'avis favorable C.D.N.P.S. à la nouvelle implantation agrandie, suite à la présente enquête. Voir aussi avis en R.24.
Avis favorable retenu en synthèse.*

3-4 AVIS du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AVEYRON du 24/10/2017

Emission d'un avis favorable à l'unanimité de la part de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron lors de sa réunion du 29 septembre 2017. L'attention est attirée sur les dispositions de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme concernant des constructions pouvant porter atteinte à la sécurité publique pour les tiers comme pour les occupants et notamment à proximité des routes départementales. Sur l'OAP concernant la zone 1 AUx Bourg de Camarès d'extension de la ZA Bel-Air la demande départementale est de privilégier la desserte à partir de la voirie interne de l'extension de la ZA en bordure de la RD 91 et en proximité de l'agglomération de Camarès.

La communauté de communes prend note et intégrera dans l'aménagement du secteur, ce principe de desserte. Avis partagé par le C.E. Avis retenu en synthèse.

Sur les remarques générales :

L'avis de la Chambre d'agriculture souligne que dans le PLU de la commune de Camarès, la surface urbanisable passe de 51 ha à 17 ha contribuant à une gestion économe de l'espace.

Sur le projet photovoltaïque (zone Nenr) la Chambre attire l'attention sur la conformité à la « réflexion-cadre départementale sur l'énergie solaire photovoltaïque », en précisant une restriction d'emprise au sol limitée à l'ancienne décharge.

Demande une rectification d'attribution d'étude agricole au Bureau HD12 page 156 du rapport de présentation. *Il est pris note en réunion de synthèse.*

Concernant le projet photovoltaïque par ailleurs évoqué, il est indéniable que pour exister, il doit être étendu à sa viabilité économique, en prenant en considération l'intérêt général d'une commune rurale qui pour survivre doit pouvoir assurer des recettes, sans porter atteinte à des terrains agricoles sans réelle valeur ajoutée, car leur exploitation et rendement priment à la prime, ils se trouvent intégralement en réserve foncière communale, donc disponibles.

- Pour le C.E. : j'émet un avis favorable à l'extension dans la limite des besoins économiques permettant cette implantation répondant aux orientations du SCoT et du PNRGC, ainsi qu'aux politiques départementales, nationales de développement durable et d'énergies nouvelles. RECOMMANDATION 1 page 25

Avis retenu en synthèse.

Sur le Règlement :

Article 6 - p.30 demande de réduire à 3 m le retrait minimum fixé à 5 mètres.

Article 9 – p.30 demande de remplacer le terme constructions existantes par habitations existantes.

Article 11-4 agricole– p.32 demande qu'en toiture le « fibrociment teinte naturelle » puisse être utilisé.

Article 11-4 autres constructions p. 33 demande de spécification « hors agricole »

Pour le C.E. en réunion de synthèse : concernant l'article 6 – accord sur avis des élus; article 9 – en accord avec avis des élus ; article 11-4 zone Agricole le fibrociment perturbe la vision et l'aspect patrimonial de cette zone rurale à préserver dans l'intérêt général agricole comme touristique du Rougier de Camarès Avis défavorable ; article 11-4 autres, il est spécifié -autres-, il est clair dans la rédaction que c'est « autres » qu'agricole, > modification sans objet.

Sur le Zonage : Demande de classification des bâtiments agricoles en zone A.

La Communauté de communes MRR confirme que les zones des projets agricoles identifiés sont en zone A du PLU.

Pour le C.E. il s'agit bien de projets identifiés, une notion à prendre en compte dans la réflexion d'un PLU par ailleurs situé en zone de montagne. Les projets p.67 du R.P. au nombre de 4, de développement à court ou moyen terme répertoriés pour création ou extension de bâtiments d'élevage (Camplong – Ramondens - Campalvies – Prades de Salies) et 2 concernant la création de bâtiments stockage (à St Pierre d'Issis).

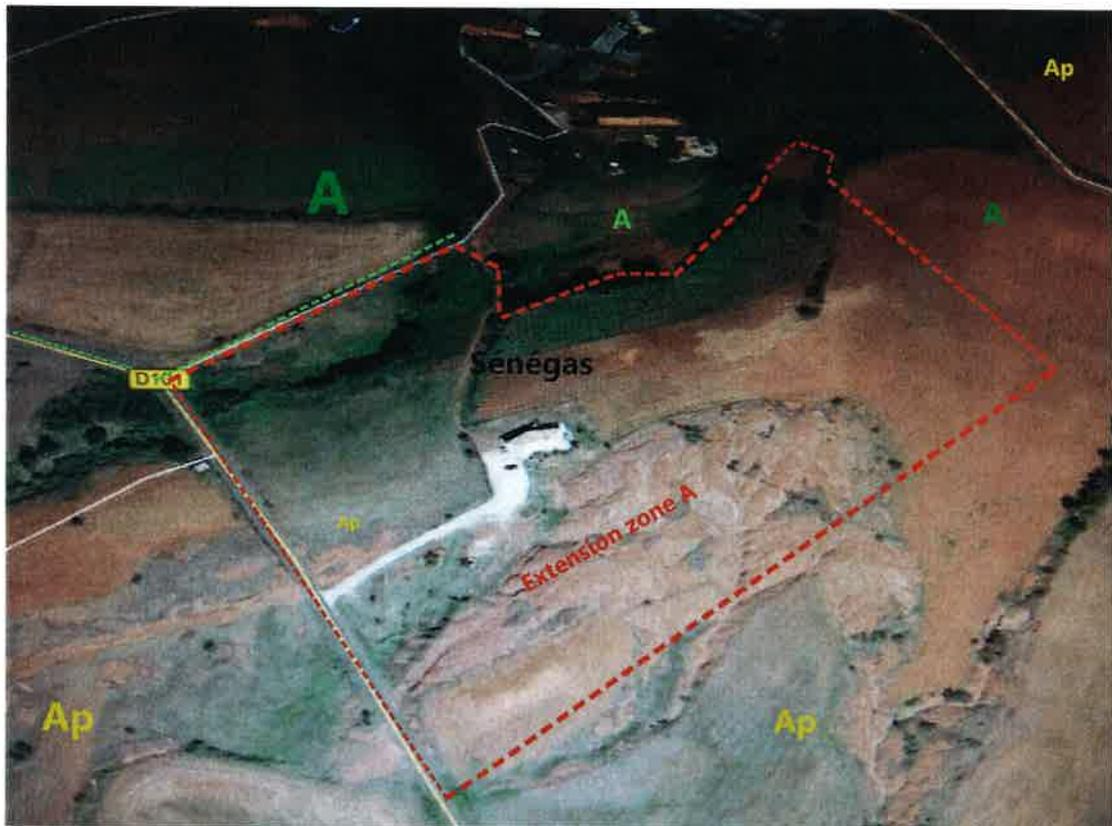
L'esprit et la règle du PLU est de s'établir sur des projets identifiés et non sur des zones « au cas où ? », il y aura lieu d'en tenir compte et d'opérer au cas par cas sur de réels projets aux contours arrêtés en opérant selon les modalités de révision du PLU la modification motivée.

Cas particuliers évoqués :

1/ **Sénégas** : demande d'extension de zone A sur zone Ap.

Y a-t-il un projet ? ne figure pas dans la remarque de la chambre concernant l'étude agricole au Rapport de présentation.

- **Pour le C.E.** : avis *défavorable* sans projet, ni démarche effectuée à l'enquête = sans requérant, la proposition est par ailleurs disproportionnée.
- Avis retenu en synthèse.



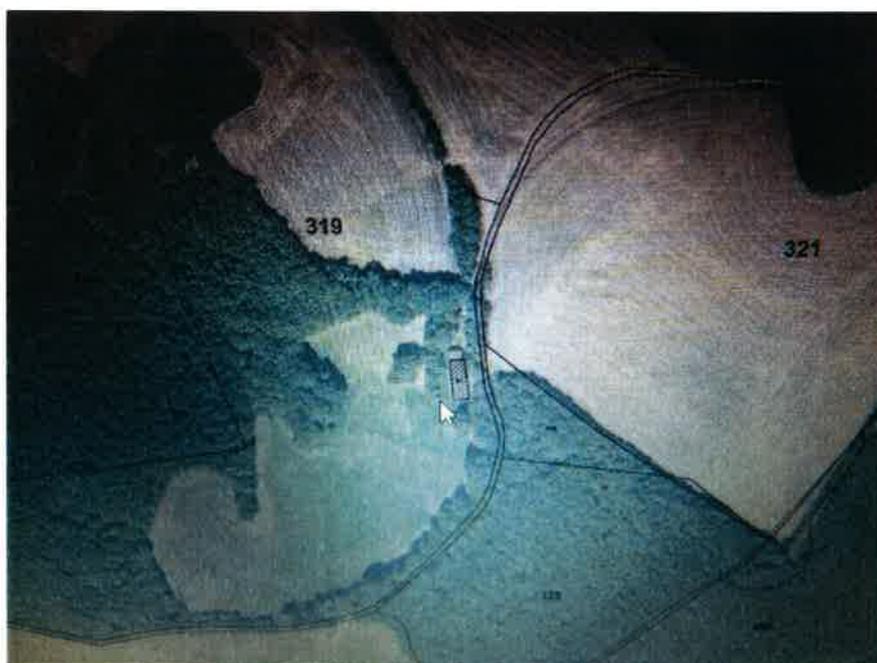
2/ **Le Cayla** : demande d'extension de zone A sur zone Ap.

- **Pour le C.E.** : *la demande est satisfaite, puisque le projet et plan déposés à l'enquête se situent dans la zone A du PLU ! voir R.10. Avis retenu en synthèse.*



3/ **Les Pradelles** : demande de placer un bâtiment agricole de zone Ap en zone A.

- **Pour le C.E.** : *avis défavorable sans projet, la zone Ap offre des possibilités pour l'extension de ce bâtiment qui n'est pas siège d'exploitation, pas de nouveau bâtiment prévu, en partie boisé. Maintien du zonage. Sans projet, ni démarche effectuée à l'enquête = sans requérant. Avis retenu en synthèse.*



4/ **Camplong** : demande d'élargissement de la zone A.

- **Pour le C.E.** : la demande n'est pas reprise par le propriétaire, se déclarant satisfait du zonage du PLU ! donc sans objet. On pourrait s'étonner de la concertation préalable de la chambre. Voir R.16. Avis retenu en synthèse.



5/ **La Serre** : demande de prévoir zone A classé Ap pour un éventuel bâtiment.

Y a-t-il un projet ? ne figure pas dans la remarque de la chambre concernant l'étude agricole.

- Pour le C.E. : avis défavorable sans projet, ni démarche effectuée à l'enquête = sans requérant. Avis retenu en synthèse.



6/ **Les Combes** : demande d'établir des périmètres sanitaires sur bâtiments d'élevage, et demande d'élargir zone A sur zone N.

Y a-t-il un projet ? ne figure pas dans la remarque de la chambre concernant l'étude agricole.

- **Pour le C.E.** : avis *défavorable* sans projet, ni démarche effectuée à l'enquête = sans requérant. Se situerait en zone boisée. Accord pour les périmètres sanitaires. Avis retenu en synthèse.

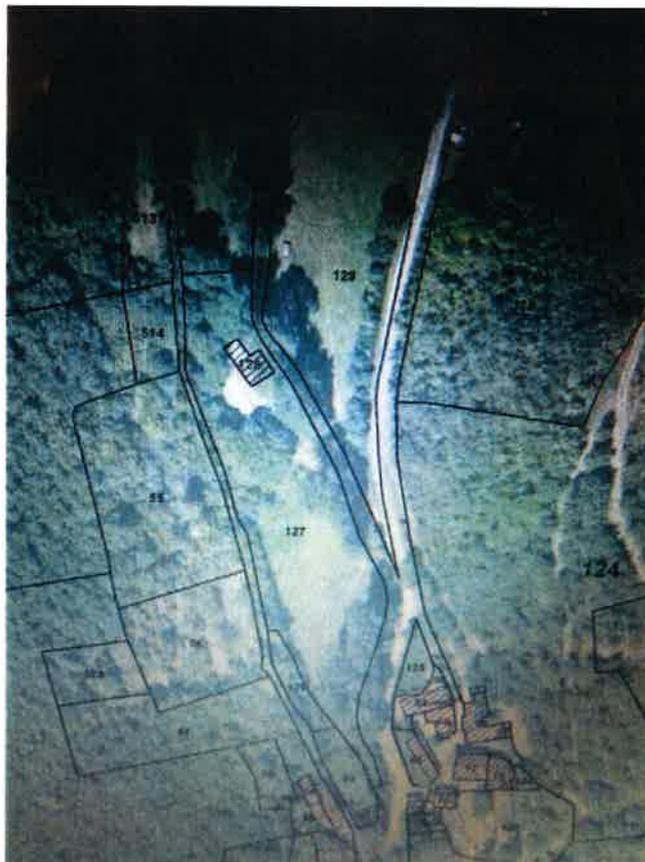


- 7/ **Les Bonnells** : demande d'établir des périmètres sanitaires sur bâtiments d'élevage.
- Sera reporté par le MO. Avis retenu en synthèse.



8/ **Ouyre Haute** : Bâtiment agricole en zone Ap demande pour zone A.

- Pour le C.E. : Proche du Secteur en Nh (Naturel hameau) et Ap. L'extension est autorisée, la zone Ap ne bloque pas selon le règlement, et il ne s'agit pas d'un siège d'une exploitation.
- Toutefois pour favoriser une éventuelle reprise, l'avis de synthèse est **Favorable** au passage en zonage A. Avis retenu en synthèse.



9/ **La Blaquièrre** vers La Plaine : demande d'établir des périmètres sanitaires sur bâtiments d'élevage.

- Pour le C.E. : périmètres à établir, avis favorable. Avis retenu en synthèse.

3 – 6 Avis du Centre régional de la propriété forestière Occitanie 25 septembre 2017

Le CRPF formule deux remarques dans son avis du 25 septembre 2017 :

1/ sur l'article 13 du règlement : demande de *réécriture* pour : « Les plantations existantes seront, de préférence, maintenues ou remplacées par des plantations *d'essence indigènes ou acclimatées, adaptées aux conditions pédo-climatiques actuelles et prenant en compte les perspectives d'évolutions climatiques* »

Accord en réunion de synthèse pour la réécriture par le MO.

2/ demande de justification d'une parcelle privée en EBC (parcelle D92 de 18 ha de résineux), le CRPF étant organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable en forêts privées.

Le retrait d'EBC sera opéré. Avis retenu en synthèse.

3 – 7 Avis de l'Institut de l'origine et de la qualité - INAO - 19 octobre 2017

Sans remarque à formuler l'INAO rappelle que la commune de Camarès est incluse dans :

1/ l'aire géographique des AOP fromagères « Bleu des Causses » et « Roquefort »

2/ l'aire géographique des IGP « Agneau de l'Aveyron », « Aveyron », « Canard à foie gras du Sud Ouest », « Comté Tolosan », « Jambon de Bayonne » et « Porc du Sud Ouest »

3 – 8 Avis du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour la compétence SCoT – 16 novembre 2017

Deux avis reçus hors délai, mais incorporés au dossier d'enquête publique débutant le 22 décembre 2017.

Sur la demande de dérogation au titre de l'urbanisation limitée (L.142-5 du code de l'urbanisme :

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF de l'Aveyron précisant : le caractère vertueux du PLU de Camarès sur le plan de la consommation d'espaces naturels, forestiers, l'impact limité sur l'activité agricole, la diminution significative du potentiel constructif, le bon état des continuités écologiques ; le Comité syndical pour la compétence SCoT a émis un **avis favorable unanime** à la dérogation au titre de l'urbanisation limitée concernant le PLU de Camarès par délibération SCoT-2017-059 du 16 novembre 2017.

Avis sur le PLU de Camarès :

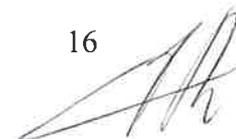
Avis favorable à l'unanimité au projet de révision du POS en PLU arrêté le 20 juillet 2017 de la commune de Camarès, compatible avec les objectifs et orientations du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses. (Délibération SCoT-2017-060 du 16 novembre 2017.

3 – 9 Avis de la Région Occitanie

Sans avis émis, avis réputé favorable.

3 – 10 Avis de la Chambre de Métiers de l'Aveyron

Sans avis émis, avis réputé favorable.



4 OBSERVATIONS du PUBLIC

Les observations sont classifiées en :

- O.** => orales en permanence auprès du commissaire enquêteur
- R.** => écrites sur registre papier en mairie de Camarès
- M.** => transmises par mail (plu.camares@orange.fr)
- C.E** => avis particulier du Commissaire Enquêteur sur l'observation

Numérotation chronologique.

4.1 Observations générales sur le PLU – Report, Analyse et réponse.

Le projet global du PLU a rencontré de la part du public consultant le dossier des remarques positives sur sa présentation, sa refondation après le Plan d'Occupation des Sols devenu caduc en cours d'année 2017.

Observations orales :

- **O.1** : Messieurs GANTOU Alain et Mathieu lors de la permanence du 10 janvier font part de leur appréciation positive du PLU, relevant notamment l'orientation photovoltaïque communale et l'aménagement de zone à urbaniser, et économiques.
- **O.2** : Monsieur GAUFFRE Johan lors de la permanence du 10 janvier exprime son accord global au PLU et sa satisfaction à voir l'ancienne décharge et ses alentours devenir un parc photovoltaïque et procurer des retombées économiques.
- **O.3** : voir observation particulière p.17
- **O.4** : voir observation particulière p.17
- **O.5** Monsieur Matthieu BERNAT représentant du syndicat agricole communal expose les choix repris dans l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron au titre de Personne Publique Associée, ayant participé à la confection de l'avis. *Voir R.22.*

Le C.E. : présente les évolutions du PLU remplaçant un POS devenu caduc, en adéquation avec la notion de projet que suppose la Loi Montagne s'appliquant sur l'intégralité du territoire communal. Les extensions de zonage A pour un projet agricole d'intérêt sont envisageables en modification simplifiée du PLU.

Observations écrites au registre :

- **R.6 et R.7** : Messieurs GANTOU inscrivent au registre leur appréciation positive à la réalisation du parc photovoltaïque, proche de leur lieu de résidence, souhaitant ce parc sur la superficie suffisante à sa rentabilité.
- **R.9** : Monsieur GAUFFRE Johan inscrit sur le projet photovoltaïque son accord s'agissant « d'une occasion à ne pas manquer pour le village en termes de retombées économiques »



4.2 Observations particulières sur le PLU – Report, Analyse et réponse.

La présentation du projet PLU a répertorié des démarches à caractère privé de particuliers venus consulter le zonage de leurs parcelles, provoquant : soit leur accord, soit une demande de modification du projet pour conserver leur terrain en zone constructible.

Observations orales :

- **O.3** Madame Marie-Paule CONDOMINES repérant la parcelle n° 72 sur le plan 4.d en zonage Nj déclare souhaiter son passage en Ub, viendra déposer une demande écrite explicative à l'enquête.



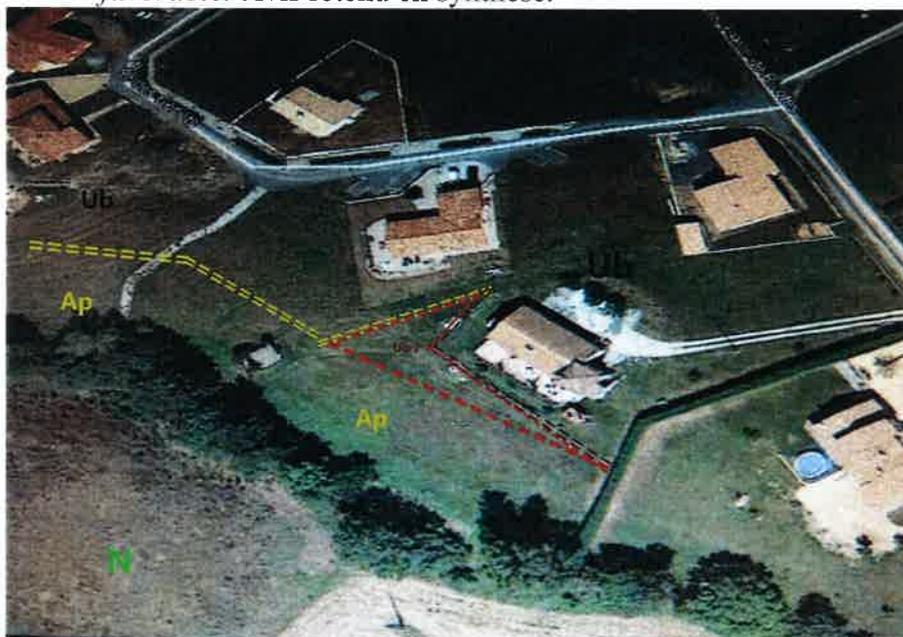
Voir en R.20 pages 20 et 21.

- **O.4** Monsieur Jean Marc SOULET expose l'historique de son achat de terrain et construction, ainsi que la politique d'urbanisation du Quartier St Paul. *Rattaché à R.14 page 21.*

Observations écrites au registre :

Afin d'établir un suivi de numérotation du registre, toutes les observations sont reprises, celles concernant le chapitre des observations générales feront l'objet d'un simple renvoi.

- **R.1** : Mr Mme Jean Luc REYNES à Lagarde Camarès indiquent le constat que leur parcelle B 352 reste constructible pour en partie 1 maison à l'un des enfants. 3/01/18
C.E. : effectivement cette parcelle est intégralement en zone Ub Plan 4.d lieu dit Lagarde permettant une autre construction.
- **R.2** : Mr Michel COSTES La Cazelles indique sa consultation du dossier. 4/01/18
- **R.3** : Mr Alain GANTOU La Plaine de Rivotes consulte, viendra à la permanence 8/01/18
- **R.4** : Mr Joël BERTRAND 191 La Plaine de Rivotes résidant sur parcelle 344 Plan 4.d demande le classement d'une partie de la p. 342 jouxtant soit zonée Ub –projet garage- (dépose un plan visant à tirer un trait de la pointe de la parcelle 387 au chemin pointe basse de la parcelle 344)
*C.E. : cette demande de rectification est sans opposition en réunion de synthèse.
Avis favorable. Avis retenu en synthèse.*



- **R.5** : MM Alain et Mathieu GANTOU 444 Plaine de Rivotes propriétaire des parcelles : 220 – 221 plan 4.d demandent que la parcelle contigüe 220 à sa résidence en Ub soit aussi zonée Ub (à la pointe haute de la zone 1AU.) ou rattachée à la 1AU. Pour construction envisagée du fils Mathieu (indique que pour l'assainissement peut participer à des frais de raccordement – ou en individuel)
*C.E. : compte tenu du secteur jouxtant les zones Ub et 1AU : avis favorable à une possibilité d'extension pour une construction selon tracé sur la parcelle 220 partielle, en respect d'une haie délimitant 220 et 221 selon plan annexé au présent PV de synthèse en Ub.
Avis retenu en synthèse.*
- **R.6** : Mr Alain GANTOU écrit pour le soutien du projet photovoltaïque agrandi.

Voir 4.1 page précédente.

- **R.7** : Mr Mathieu GANTOU écrit pour le soutien du projet photovoltaïque agrandi selon la récente demande du conseil municipal afin d'assurer une rentabilité économique du projet.

Voir 4.1 page précédente.

- **R.8** : Mr Christophe CURIE à St Pierre d'Issis agriculteur demande que la parcelle 481 plan 4.d (en bas de zone A) soit entièrement en zonage A (au lieu de Ap) pour projet bâtiment agricole.

C.E. : *Cette demande s'associe à d'autres souhaits identiques sur le secteur de St Pierre d'Issis, nota l'observation 13 de Mr BRU Jean François pour les parcelles 405 403 et l'observation 20 de Mr BOSC Pierre. Il y a lieu de prendre en compte ces demandes en harmonie qui se jouxtent (plan 4d en haut à gauche), le tracé précis est établi en réunion de synthèse. Avis retenu en synthèse.*

- **R.9** : Mr Johan GAUFFRE constate à la Plaine de Rivotes que la parcelle 358 est bien dans la zone 1AU, et soutient le projet photovoltaïque proche de ce quartier.

Voir 4.1 page précédente.

- **R.10** Le GAEC de Monseigne propriétaire au CAYLA signale un projet sur nouvelle parcelle n° 444 (ex 347 sur nos plans déposés à l'EP) pour stockage récoltes et matériels agricoles et dépose un plan de situation.

C.E. : *On rattachera cette observation à la demande particulière n°2 de la Chambre Agriculture - page 10- qui tombe puisque le plan fourni par le requérant s'intègre dans le zonage A du document d'enquête. La demande est donc satisfaite par le zonage du PLU.*

- **R.11** Madame Marie Paule CONDAMINES demande le classement partiel de la parcelle 72 classée en Nj pour rester constructible, comme le voisinage en Ub, et selon l'ancien zonage au POS, en zone non inondable compte tenu de la proximité du Dourdou. Sont joints 3 plans explicatifs de situation.

C.E. : *On rattachera à la demande orale O.3 qui avait été présentée en permanence 2 du 10 janvier. La demande peut être satisfaite dans la mesure de sa surface adaptée à un projet et en respect du PPRi et de son zonage. Avis favorable selon le tracé sur plan (voir Plans annexés au P.V. de synthèse). Avis retenu en synthèse.*

- **R.12** Madame Nathalie DEFENTE, demande le maintien des parcelles 303 et 354 en zone Ub suite à un achat de maison en cours de construction avec le terrain attenant, en zone constructible au POS, afin d'y projeter la construction d'une maison d'habitation à chacune de ses deux filles.

C.E. : *A rattacher à l'observation n° 15 établie lors de la permanence du 23 janvier. S'y reporte page suivante. Présentation sur Plan 4.d exposé.*

- **R.13** Monsieur BRU Jean François à St Pierre d'Issis demande le passage des parcelles 405 et 403 classées Ap en zonage A (intégralement ou par moitié). Eleveur de chevaux à titre secondaire, souhaite construire des bâtiments adaptés à cet élevage.

C.E. : *Cette demande s'associe à d'autres souhaits identiques sur le secteur de St Pierre d'Issis, nota l'observation 8 de Mr CURIE Christophe pour la parcelle 481 et l'observation 20 de Mr BOSC Pierre. Il y a lieu de prendre en compte ces demandes en harmonie qui se jouxtent (plan 4d en haut à gauche), le tracé précis est établi en réunion de synthèse. Présentation sur Plan 4.d exposé. Avis retenu en synthèse.*



- **R.14** Monsieur Jean Marc SOULET quartier St Paul parcelle 182 demande le passage en Ub de cette parcelle classée Ap, jouxtant sa maison (par.179).Dépose courrier et plan, revient en permanence l'après midi du 23 janvier présenter oralement la confirmation de son observation développant un projet dans le futur de construction pour ses deux enfants, argumentant sur les travaux d'accès entrepris pour désenclaver le terrain, notamment une nouvelle entrée située sur plan déposé à l'enquête.

C.E. : *Cette parcelle attenante est délimitée en fond par le ruisseau de St Paul et sur le haut par le chemin piéton de Levers, avec un cabanon (p.181), le terrain est viabilisable en complément du quartier St Paul. A considérer le caractère inondable à proximité du ruisseau. L'accès « actuel » à ce terrain n'est pas compatible avec sa constructibilité. La nouvelle entrée privée proposée n'est pas conforme à la réglementation. Présentation sur Plan 4.d exposé. Défavorable sans accès hors sa propre parcelle. Avis retenu en synthèse.*

- **R.15** Mr Martin MOUTINHO et Mme Nathalie DEFENTE rue du Carrou, après un entretien avec le commissaire, confirment la demande déjà enregistrée à l'observation 12 ci-dessus concernant leur demande de zonage en Ub des parcelles 303 et 354, remettent un courrier explicatif de leur projet exposant la cession de terrain pour élargir un chemin muletier aux engins agricoles et desservir des terrains devenant eux zonés Ub, projetant du bâti familial à venir pour deux enfants.

C.E. : *Cette demande s'établit sur une « dent de la zone Ap » dans un secteur urbanisé du Carrou. Un futur projet est argumenté, sur un terrain pouvant effectivement être en logique d'urbanisation compte tenu de la proximité immédiate d'habitations et d'une viabilisation simplifiée. Avis favorable partiel selon tracé retenu. Voir Plan annexé au présent PV. . Avis retenu en synthèse.*

- **R.16** Monsieur Francis ARVIEU Camplong, souhaite que la parcelle 305 face à la maison de retraite soit reclassée en Ub, l'ayant acheté récemment en zone constructible (POS). Informe par ailleurs, que l'agrandissement du zonage A autour des bâtiments agricoles tels que proposés par la Chambre d'agriculture (demande particulière n°4 dans l'avis de la PPA) n'est pas un besoin pour son exploitation. Ecrit sa possibilité d'accord sur un projet communal d'élargissement de la route de Coste Rouge.

C.E. : *La parcelle 305 correspond à une terre agricole cultivée de valeur. Cette demande pourra aboutir selon une implantation dans le volume notifié dans le PADD à savoir 1200 m² p. 14 ; à repérer sur la parcelle 305 avec le requérant. Avis retenu en synthèse.*

- **R.17** Monsieur Philippe ARVIEU Lagarde exprime son désaccord concernant sa parcelle n° 288 déclassée en zone Ap, alors qu'elle est entourée de zone Ub. Ce terrain pourrait venir en compensation de constructibilité suite au refus à son fils sur un autre terrain.

C.E. : *Cette demande se rattache au secteur général de La Garde, qui subit une forte pression de classification en Ub (voir 16 18 et 19). Sur les plus de 7200 m² demandés, la construction envisagée devrait se limiter à la superficie prévue au PADD page 14 soit 1200 m² à tracer avec le requérant sur la parcelle 288. Avis retenu en synthèse.*

- **R.18** Mme & Mr THERON Roland constate le déclassement – Chemin grand parcelle 9 en Nj sous la ville haute et à La Garde parcelles 290-291-292-293 en Ap. Demande parcelle n° 9 reste en constructible car entourée de Ua et Ub invoquant une logique. Demande que les parcelles 290 à 293 anciennement constructibles au POS le restent, faisant état qu' « un de nos enfants a prévu de venir construire là quand il va être à la retraite ». Sur le Rapport de présentation 2.1 page 306 : « montre un tracé qui ne tient pas compte des limites naturelles de parcelles, la –tache urbaine- mériterait d'être harmonisée pour tenir compte des limites de parcelles » .



Sur la parcelle n° 45 au Carrou, le bâtiment (*rectangulaire*) ancienne porcherie, demande est faite de « pouvoir la transformer en habitation, la parcelle étant alimentée en eau et électricité ».

C.E. : *Pour la parcelle n° 9, m'étant rendu sur site en fin de permanence, cet endroit en pente abrupte sur une majeure partie –ancienne vigne de coteau- n'est pas adaptée à du constructible. Avis défavorable. Avis retenu en synthèse.*

A La Garde 290 à 293 : *cette demande est en considération des autres demandes sur ce secteur de La Garde. Concerne une construction qui peut être accordée dans le cadre des dispositions du PADD page 14 (1200 m²) en parcelle 291, impliquant que les p. 290 et 293 déjà construites soient en Ub, voir Plan annexé. Avis retenu en synthèse.*

Porcherie n° 45 *sur cette demande qui revêt un impact paysager et de voisinage, la possibilité de changement de destination sera accordée par un repérage (*) au PLU. Avis retenu en synthèse.*

- **R.19** Monsieur Christian ARVIEU La Garde parcelle 300 – 301 touchant leur maison, demande le rétablissement constructible comme ex POS.

C.E. : *Rattaché au secteur de La Garde, demande située dans « une dent d'Ap mordant l'Ub » La parcelle 300 accessible par un chemin peut recevoir une demande de construction dans le cadre des dispositions du PADD page 14 (1200 m²) selon tracé en plan annexé au présent PV de synthèse.*

- **R.20** Monsieur Pierre BOSC St Pierre d'Issis demande le classement en A de la parcelle 406.

C.E. : *Rattaché au Secteur St Pierre (voir 13 et 8). Il y a lieu de prendre en compte ces demandes en harmonie qui se jouxtent (plan 4d en haut à gauche), le tracé précis est établi en réunion de synthèse. Présentation sur Plan 4.d exposé. Avis Favorable voir tracé sur plan annexé au présent PV de synthèse.*

- **R.21** Madame Catherine MAJOREL parcelle 49 Ville Haute demande le maintien de la constructibilité sur cette parcelle classée Nj, ainsi que les parcelles avoisinantes. S'étonne du découpage général du PLU sur certaines zones. *Sans les citer.*

C.E. : *Concernant le jardin en n° 49, bordant le Dourdou, on peut s'étonner de cette demande, sauf à être une modification vis-à-vis du caduc POS ? L'exiguïté du terrain et sa proximité de la rivière le classant dans le PPRi ? ne permet pas de modifier le PLU. Avis défavorable. Présentation sur Plan 4.d exposé. Avis retenu en synthèse.*

- **R.22** Monsieur Matthieu BERNAT en représentant du syndicat agricole communal fait part de son soutien à l'avis de la chambre d'agriculture dans le cadre des PPA, signifiant « une harmonisation des zones A ».

C.E. : *Dans le cadre d'observations orales avec le commissaire, il est fait état que l'esprit du PLU est différent d'un POS et qui plus est le territoire communal étant entièrement sous les dispositions de la Loi Montagne, il y a lieu d'établir un raisonnement basé sur des projets réels plutôt que sur du « au cas où ». Des agrandissements de zone A sur de l'Ap ont été retirés par les concernés (Cayla, Camplong), ou ne sont pas présentés à l'enquête, ou positionnés sans motivation, ni réalité d'environnement. Se référer à l'avis de la CDPENAF et demande sur les zones A vis-à-vis d'un classement Ap, voire N. Il y a possibilité d'évolution par modification simplifiée du PLU si un projet voit le jour dans le contexte du zonage tel que présenté à ce jour.*

- **R.23** Monsieur Michel COSTES à Cazelles demande l'extension en zone A sur la parcelle 269 en déposant un plan annoté.

C.E. : Voir **Plan 4.b** proche du ruisseau de Prugnes, cette demande se fonde sur des possibilités de configuration de terrain, devra être proche RD pour éviter le fond à proximité du ruisseau. Avis favorable, tracé à préciser en Synthèse. Avis retenu en synthèse. Voir tracé sur plan annexé au présent P.V de synthèse.

- **R.24** Monsieur Jacques BERNAT au titre de Maire de Camarès demande à ce que la zone Neur réservée à un projet photovoltaïque puisse être agrandie de 3 ha car les développements industriels exigent une surface de 5 ha. Sont joints : une délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2017, un plan sommaire de l'extension souhaitée, des éléments de pré-requis démontrant l'insuffisance actuel du projet (*dimensionné 2 ha dans le projet soumis à l'enquête publique*) par des courriers d'industriels (Groupe VALECO – VOL – V), et une lettre manuscrite reprenant les arguments sur le lieu d'implantation et le besoin en surface, ainsi que l'implication dans la politique énergétique gouvernementale.

C.E. : Pour en avoir longuement discuté avec Mr le Maire, ce projet mérite d'aller à sa faisabilité : secteur propice, réserve foncière communale en intégralité du projet viable à 5 ha, visibilité réduite, intérêt financier de collectivités rurales, agrandissement sur du terrain agricole de faible intérêt économique, si ce n'est que ces terres « priment à la prime » et que l'apport en recettes n'aura rien à voir avec le locatif actuel.

Le projet s'inclurait dans la politique nationale énergétique, dans l'orientation énergétique du SCoT récent dans le cadre du PNRGC, dans la recherche départementale d'arriver à une autonomie énergétique de l'Aveyron. On notera qu'il a reçu des appuis en cours de la présente enquête. Il peut aussi faire partie du PLUi futur, mais avec échéance repoussée.

Avis favorable. Avis retenu en synthèse.

Observation par courriel :

- Etat néant



5 OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En préambule, il est remis un état des corrections internes de forme à apporter aux documents du dossier PLU (relevé du commissaire au Bureau d'études) OC'teha les intégrera dans le dossier actualisé post-enquête.

A la lecture et analyse du dossier présenté à l'enquête publique, il apparaît que le projet de PLU de la commune de Camarès, après une concertation effectuée par le conseil municipal en son sein et auprès de la population, est soumis à une accélération due à la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS), renvoyant aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Cet état juridique d'urbanisme subi, bloquant des projets, vient aussi se percuter dans les regroupements intercommunaux, puisque depuis le 1^o janvier 2017 la nouvelle Communauté de communes Monts Rance et Rougier (regroupant trois anciennes communautés de communes) est compétente pour la poursuite de la mise en œuvre de ce PLU.

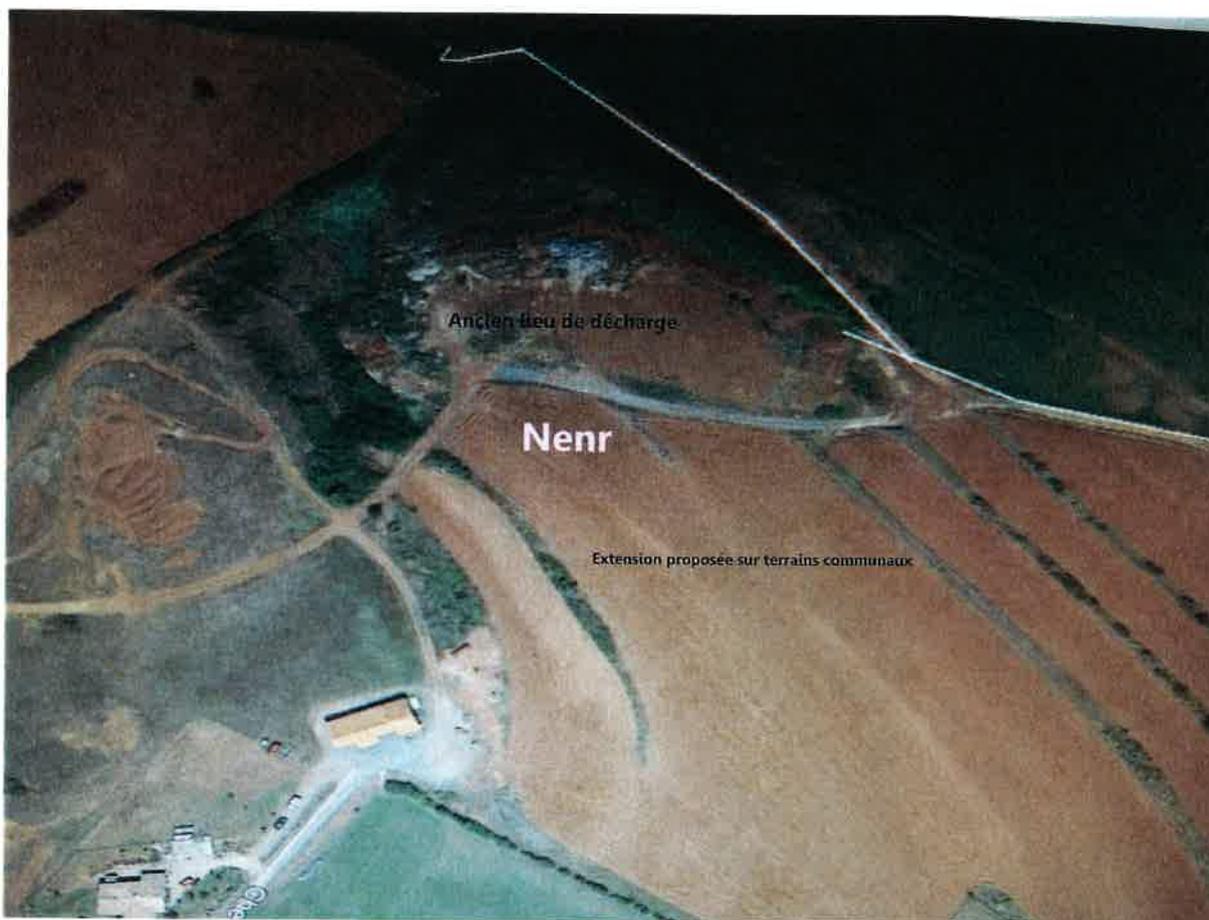
Sur l'aspect général du PLU : il met en place une analyse et des réflexions sur l'urbanisme de la commune en réduisant les surfaces dédiées à d'éventuelles constructions dans l'ancien POS, et ceci de manière conséquente. Le maintien de terres agricoles et naturelles est une caractéristique notoire du projet, tout comme la préservation des paysages, de l'environnement et du patrimoine local, cet aspect étant bien mis en évidence dans les avis des personnes publiques associées à ce projet. Les modifications apportées par les observations retenues en réunion de synthèse le 29 janvier ne viennent pas perturber de manière significative l'économie du projet, il y apporte des rectifications de bon sens et d'équité, dans l'esprit des recommandations du PADD.

Concernant les emplacements réservés : celui prévu à Ouyre permettra le stationnement, il serait bon d'examiner la possibilité d'élargir le chemin de La Garde et celui de La Plaine pour sécuriser l'accès à l'EPHAD. **Avis présenté et retenu en synthèse.**

L'aspect économique et social est présent par la détermination de zones réservées à l'habitation, au développement économique, à la reconquête du centre bourg. Camarès est dotée d'équipements remarquables de services publics et commerciaux, d'un secteur médical et paramédical complets pour une commune rurale de 1000 habitants, ancien chef lieu de canton.

L'on retiendra aussi une volonté de développement d'énergies nouvelles par un projet photovoltaïque s'inscrivant dans les orientations du SCoT et du Parc (PNRGC). Il doit se modifier en superficie (5 ha) pour atteindre un seuil de rentabilité et assurer une nouvelle source de recettes publiques, tout en participant à une directive départementale forte d'autonomie énergétique future. Ce projet d'intérêts pouvant être éventuellement consolidé dans un PLUi en devenir.





RECOMMANDATION 1

Le projet photovoltaïque, actualisé lors de l'enquête publique, sera incorporé au PLU avec sa description nouvelle, dans le cadre de son efficacité économique. Ce projet revêt en effet un intérêt général collectif (voir R.24) répondant aux orientations nationales, départementales comme à celles du SCoT et PNRGC, sans attendre un PLUi qui pourrait reprendre le projet.

L'on déplorera l'absence de zonage d'assainissement actualisé qui aurait dû figurer dans le dossier où l'on ne trouve en annexe 6.3 que des documents peu explicites dans les contours vagues d'un POS caduc, donc inadaptés au PLU.

Cette adjonction est pourtant annoncée dans la décision de dispense d'évaluation environnementale (article R.104-28 du code de l'urbanisme) de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 12 mai 2017 nota : « *Considérant que le projet de PLU s'accompagne d'une révision de zonage d'assainissement, qui devra faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas selon l'article R.122-17 du code de l'environnement, et que les incidences du projet d'urbanisation sur l'eau et les milieux aquatiques feront l'objet d'un examen complémentaire dans ce cadre ;* » elle figure dans l'arrêté de prescription d'enquête du Président de communauté du 30/11/2017 : « *Redéfinir le projet communal : ... en mettant en adéquation le schéma communal d'assainissement avec le PLU.* »

Il convient donc, à la commune de Camarès dans le cadre de sa compétence actuelle sur les questions d'assainissement, non déléguées à la communauté de communes MRR, de mettre en place ce zonage d'assainissement, et d'envisager la mise en conformité de la gestion des eaux usées, compte tenu de l'existence de secteurs collectifs non raccordés à un traitement des eaux.

RECOMMANDATION 2 :

Afin de répondre à une logique d'urbanisation maîtrisée, et à l'un des considérants de la MRAe dans sa décision de dispense d'évaluation du 12 mai 2017 (Annexe 7) ainsi qu'à l'arrêté de prescription du Président de Communauté MRR du 30/11/2017 :

1/ La commune de Camarès exerçant la compétence de **gestion de l'assainissement** sur son territoire (non déléguée à ce jour à la Communauté de communes Monts Rance et Rougier) mettra à l'étude un schéma d'assainissement dont le zonage sera en adéquation avec le PLU 2018 afin de déterminer, sans ambiguïté, l'assainissement collectif de l'assainissement individuel par une révision du zonage d'assainissement communal, dans les plus brefs délais, et d'ores et déjà fournira une carte lisible du zonage actuellement en vigueur.

2/ La commune prendra toutes dispositions pour mettre en œuvre **le traitement des eaux usées** sur les réseaux collectifs non raccordés à une STEP ou autres modalités de traitement des eaux, réseaux présents au bourg, comme dans les hameaux notamment de Ouyre et Magdas, avec un calendrier de réalisation précisé lors de la **révision de zonage d'assainissement**.



Ce projet de PLU est un aboutissement positif d'une nouvelle dynamique de réflexion pour une perspective raisonnée, argumentée, d'un développement maîtrisé à la dimension de ce territoire, dans un ensemble intercommunal harmonieux.

Il doit après enquête correspondre aux avis et répondre aux recommandations pour être un outil efficace à la disposition du nouvel urbanisme planifié de Camarès.

Pour **Rapport** du Commissaire et **Réponses** de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier établis en synthèse concomitante.

Fait à Camarès en relevé consensuel les 29 et 31 janvier 2018.

Le 31 janvier 2018

Le Commissaire-enquêteur,

Michel BORIES

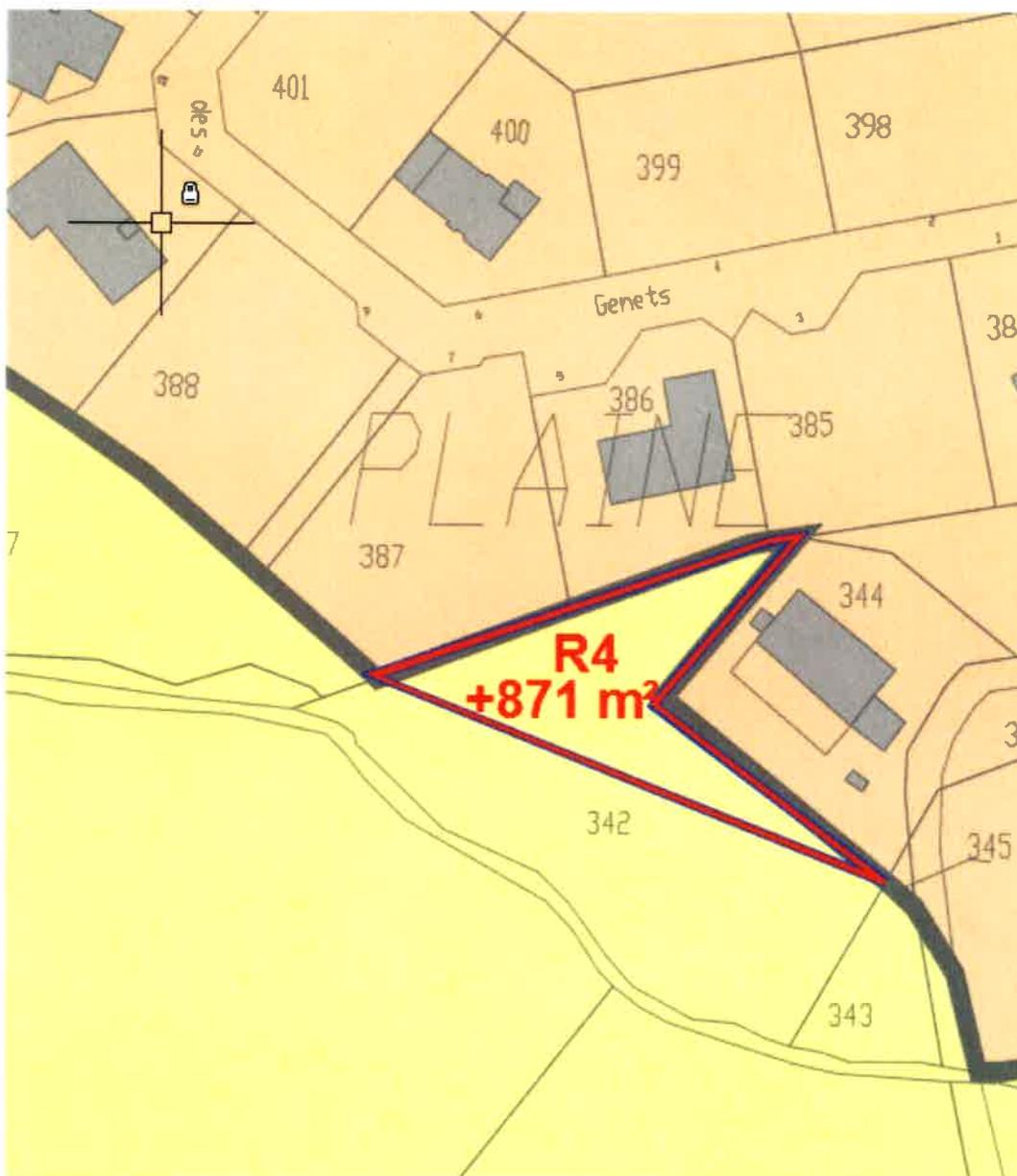
Modifications proposées après enquête publique – PLU de Camarès

R4 – M. Joël BERTRAND

 Surface demandée à l'enquête publique

 Surface proposée après l'enquête publique

Proposition : ajout de 871 m² en secteur Ub (sur 871m² demandés)

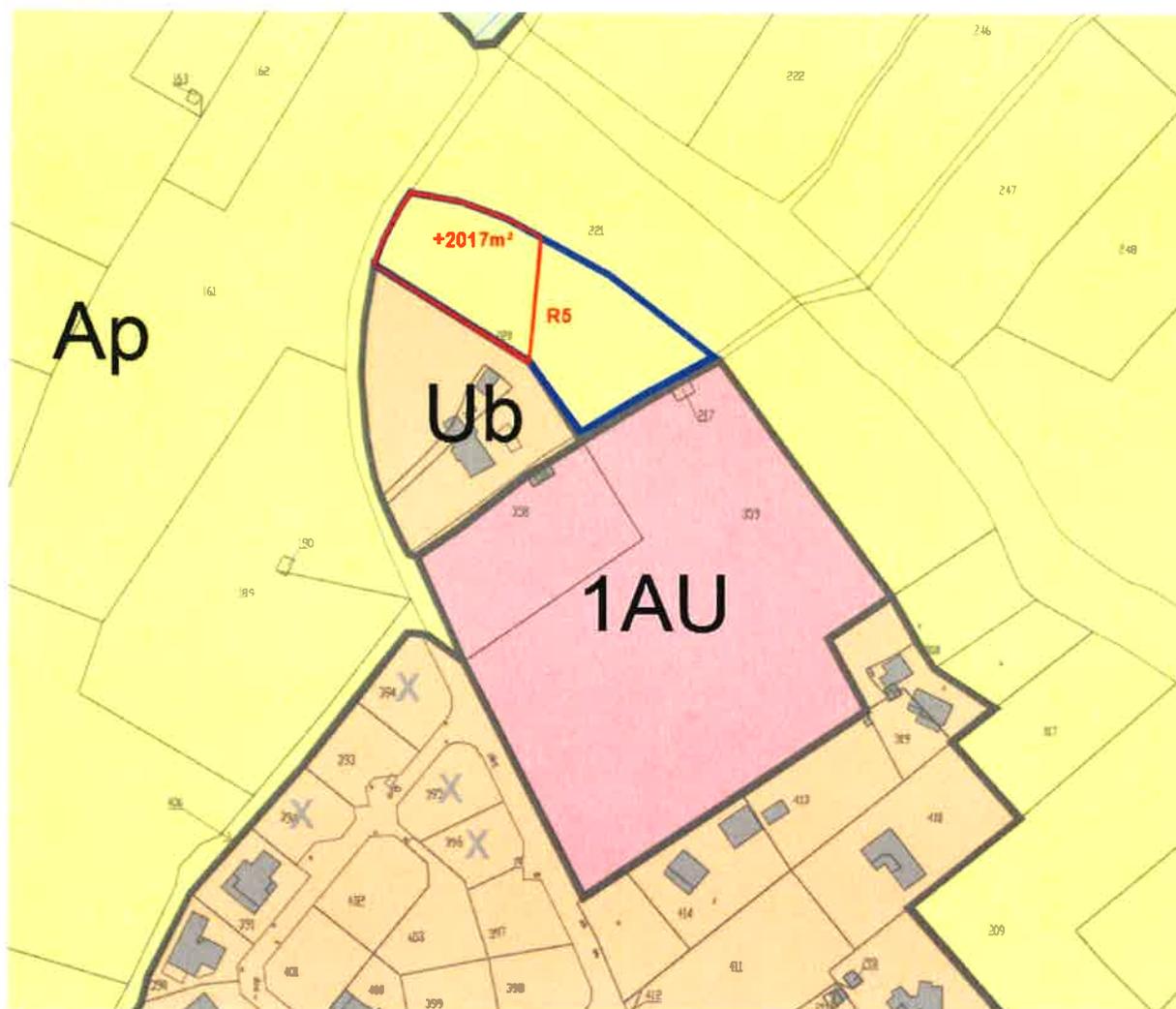


R5 - MM Alain et Mathieu GANTOU

 Surface demandée à l'enquête publique

 Surface proposée après l'enquête publique

Proposition : ajout de 2017 m² en secteur Ub (sur 4305m² demandés)

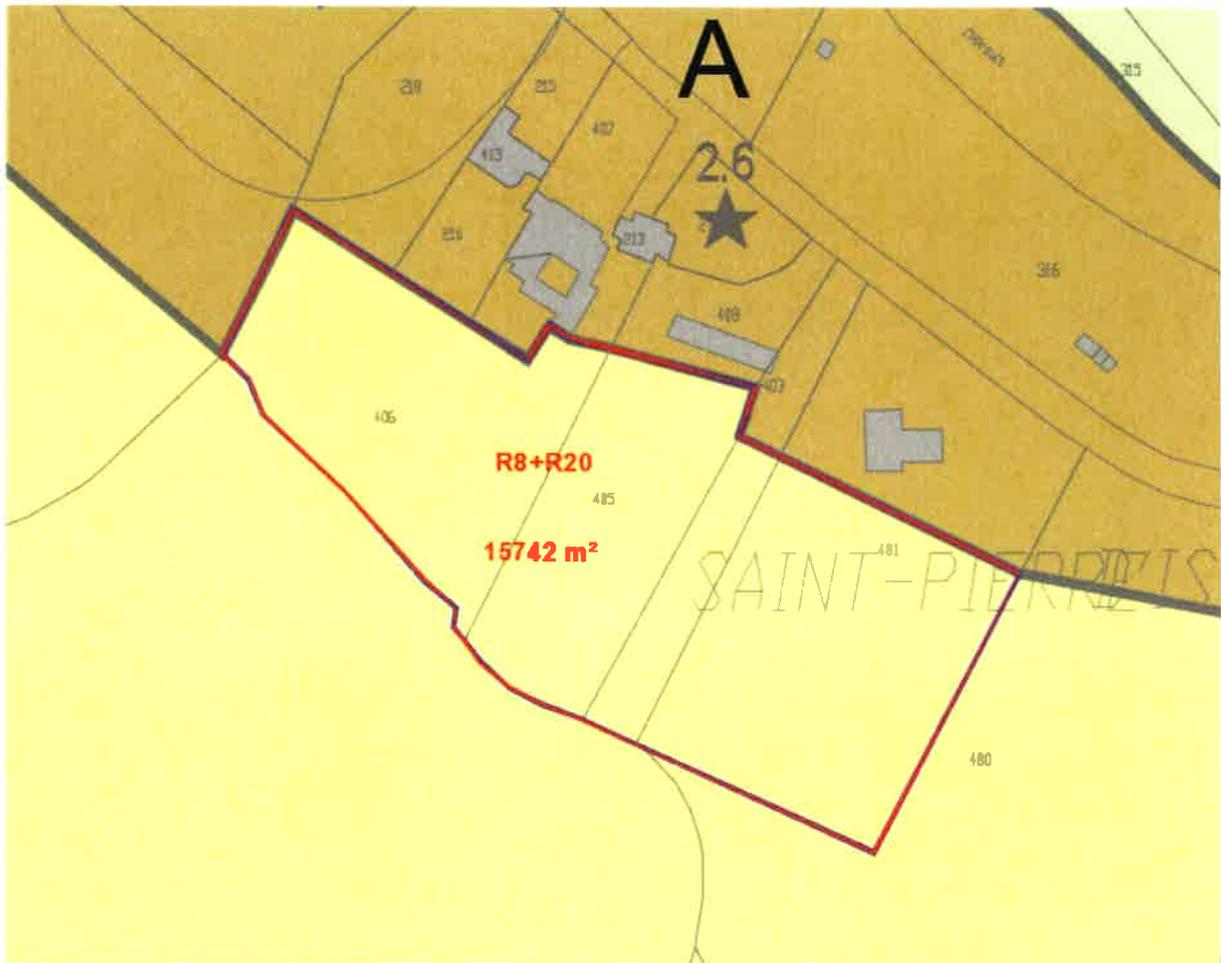


R8 + R20 - MM Christophe CURIE et Pierre BOSC

 Surface demandée à l'enquête publique

 Surface proposée après l'enquête publique

Proposition : ajout de 15742 m² en zone A

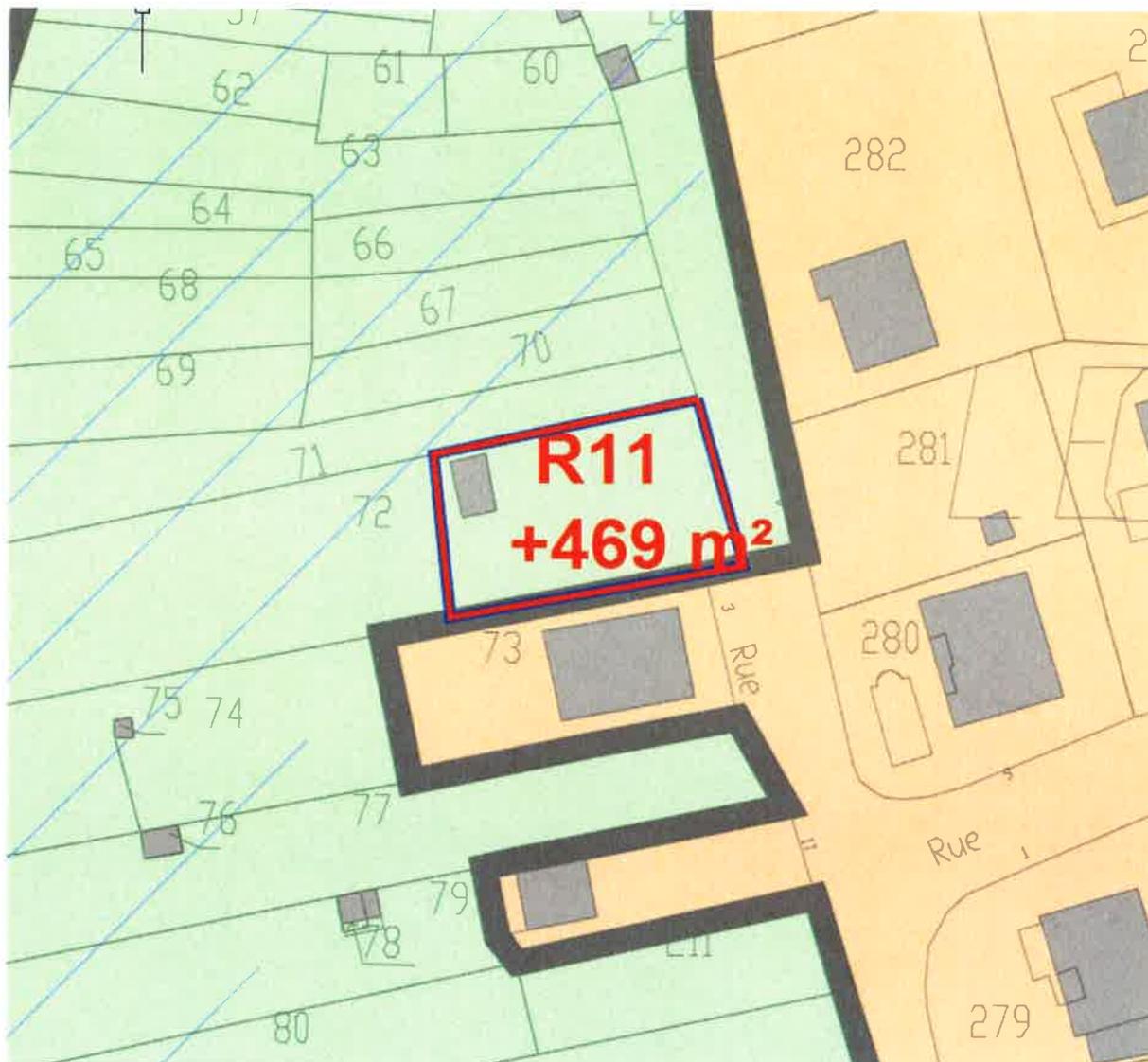


R11 - Mme Marie Paule CONDAMINES

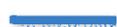
 Surface demandée à l'enquête publique

 Surface proposée après l'enquête publique

Proposition : ajout de 469 m² en secteur Ub (sur 469m² demandés)

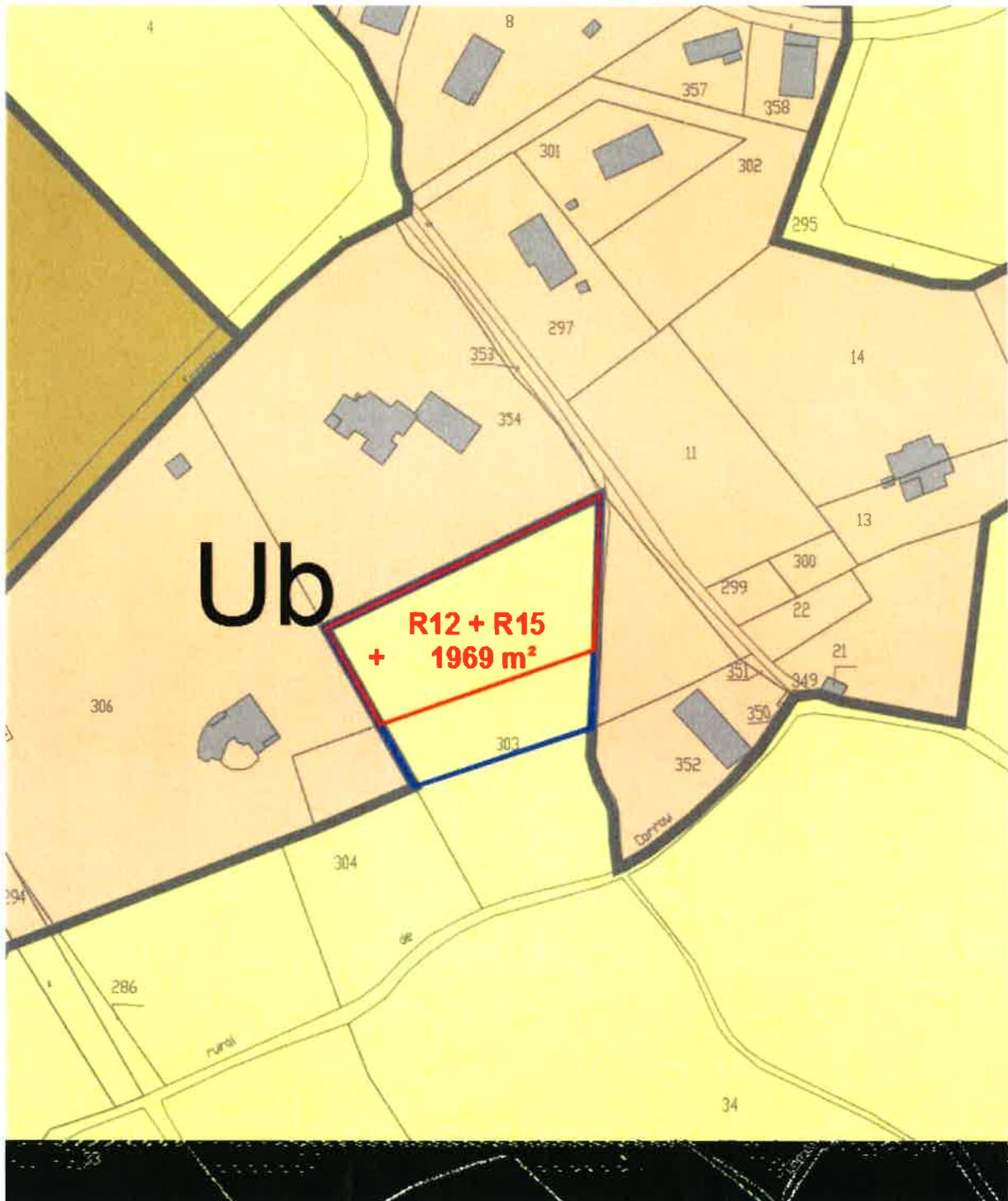


R12 + R15 – M. Martin MOUTINHO et Mme Nathalie DEFENTE

 Surface demandée à l'enquête publique

 Surface proposée après l'enquête publique

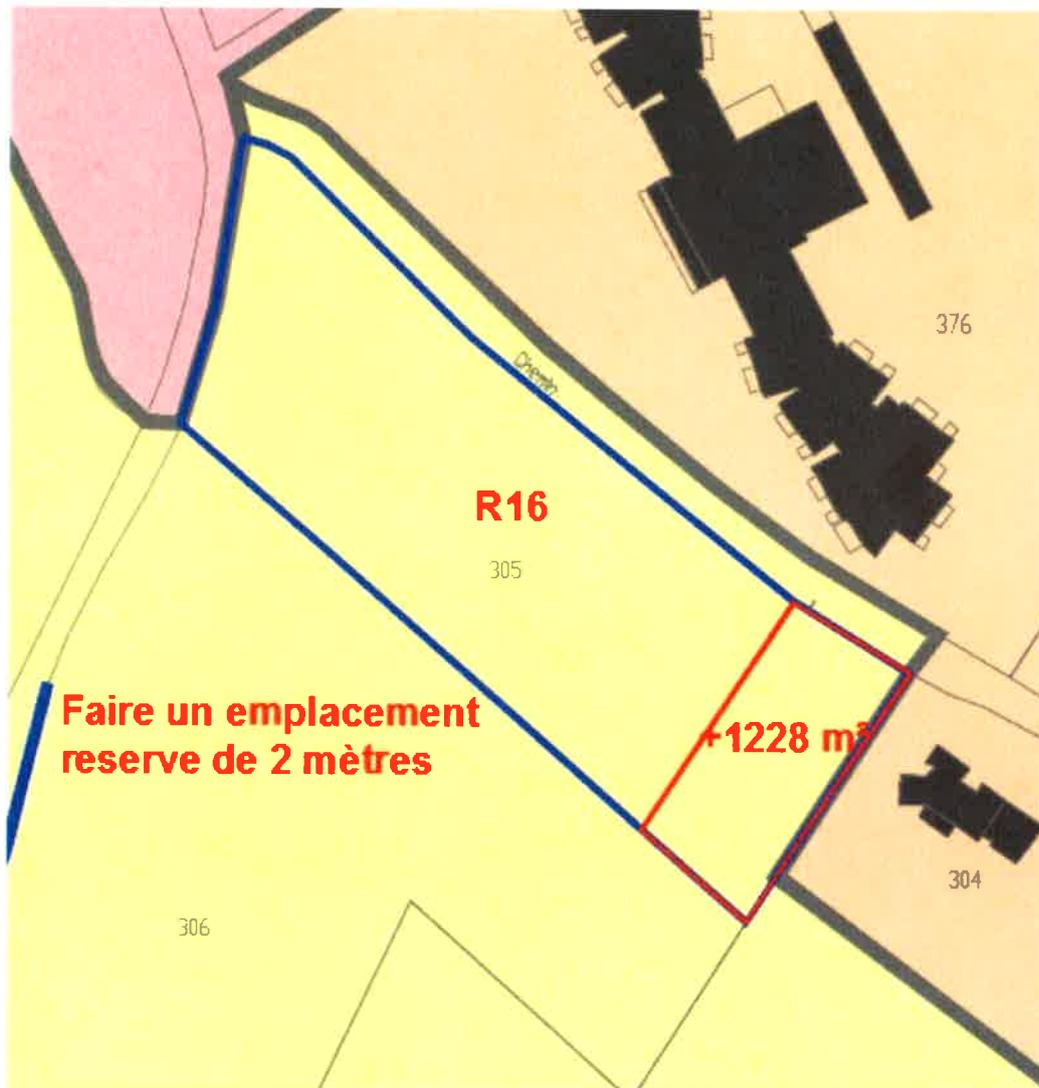
Proposition : ajout de 1969 m² en secteur Ub (sur 2840 m² demandés)



R16- M. Francis ARVIEU

-  Surface demandée à l'enquête publique
-  Surface proposée après l'enquête publique

Proposition : ajout de 1228 m² en secteur Ub (sur 6728 m² demandés), les limites de la zone peuvent être discutés avec le requérant selon le volume notifié dans le PADD à savoir 1200m².

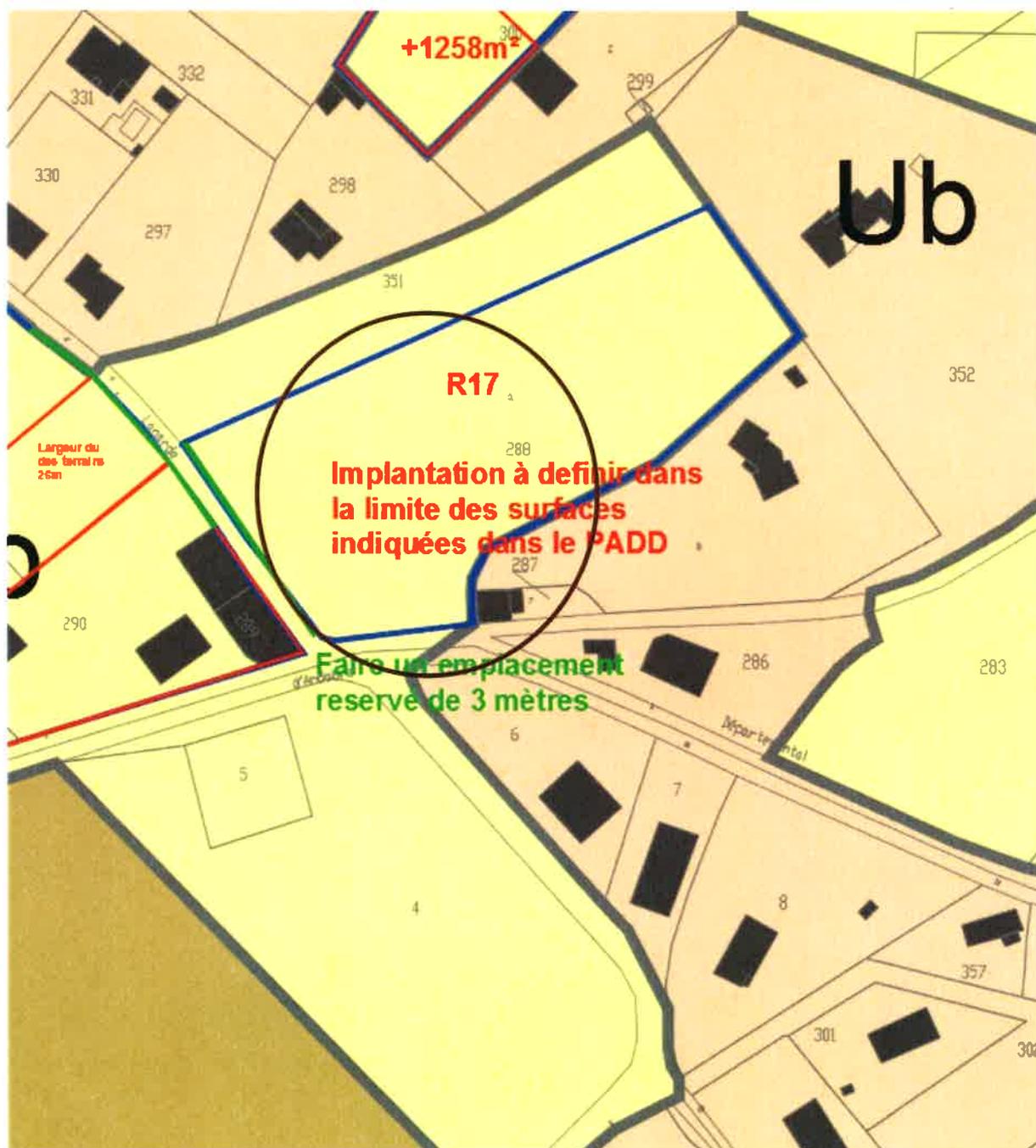


R17- M. Philippe ARVIEU

 Surface demandée à l'enquête publique

 Surface proposée après l'enquête publique

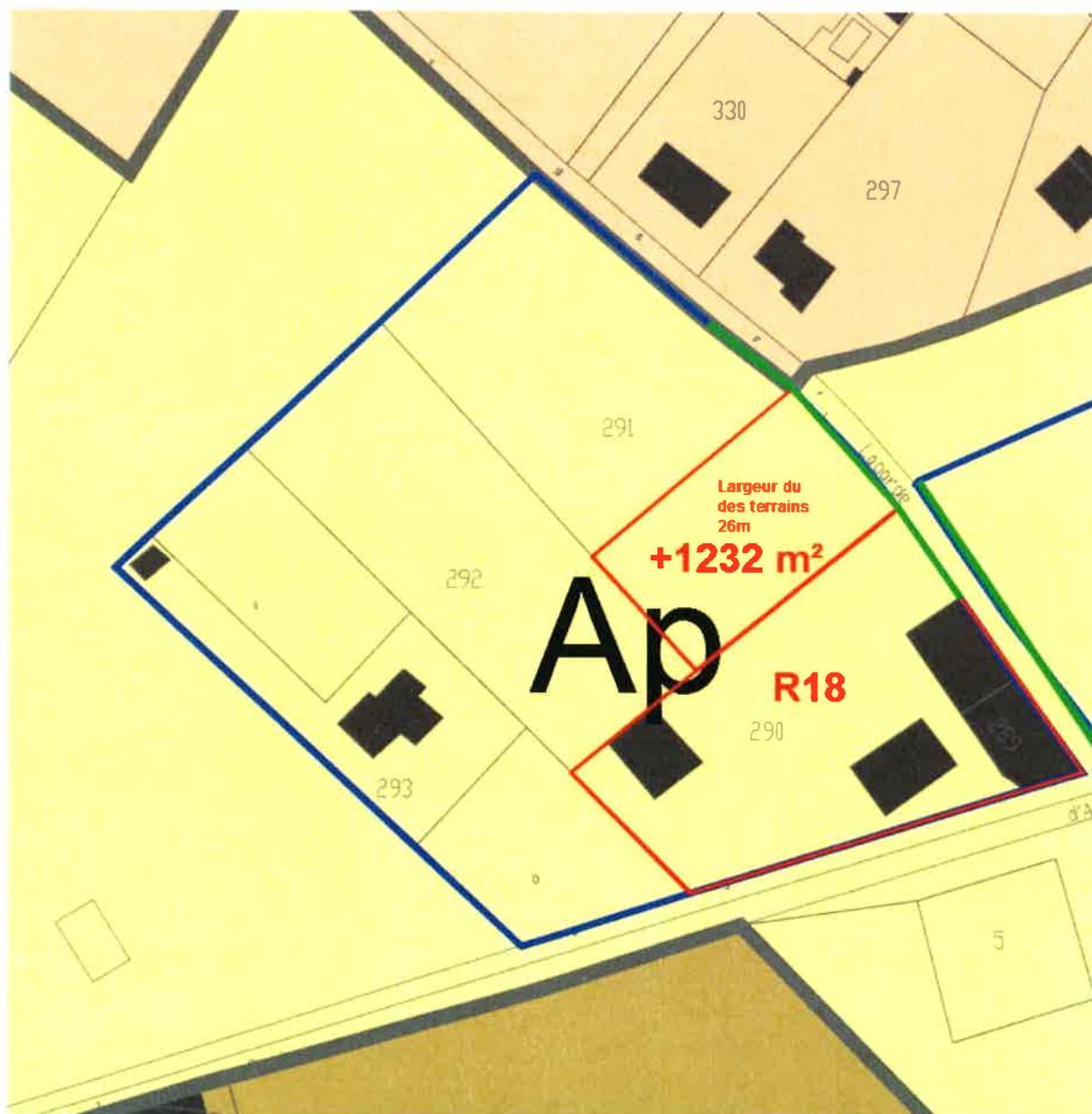
Proposition : Sur 7279 m² demandés, l'implantation envisagée devrait se limiter à la superficie prévue au PADD (p14) soit de l'ordre de 1200m² pour une construction à tracer avec le requérant sur la parcelle 288.



R18- Mme et M.THERON Roland

-  Surface demandée à l'enquête publique
-  Surface proposée après l'enquête publique

Proposition : ajout de 1232 m² constructibles en secteur Ub et mise en place d'un secteur Ub sur la parcelle 290 déjà bâtie (sur 11 834 m² demandés).

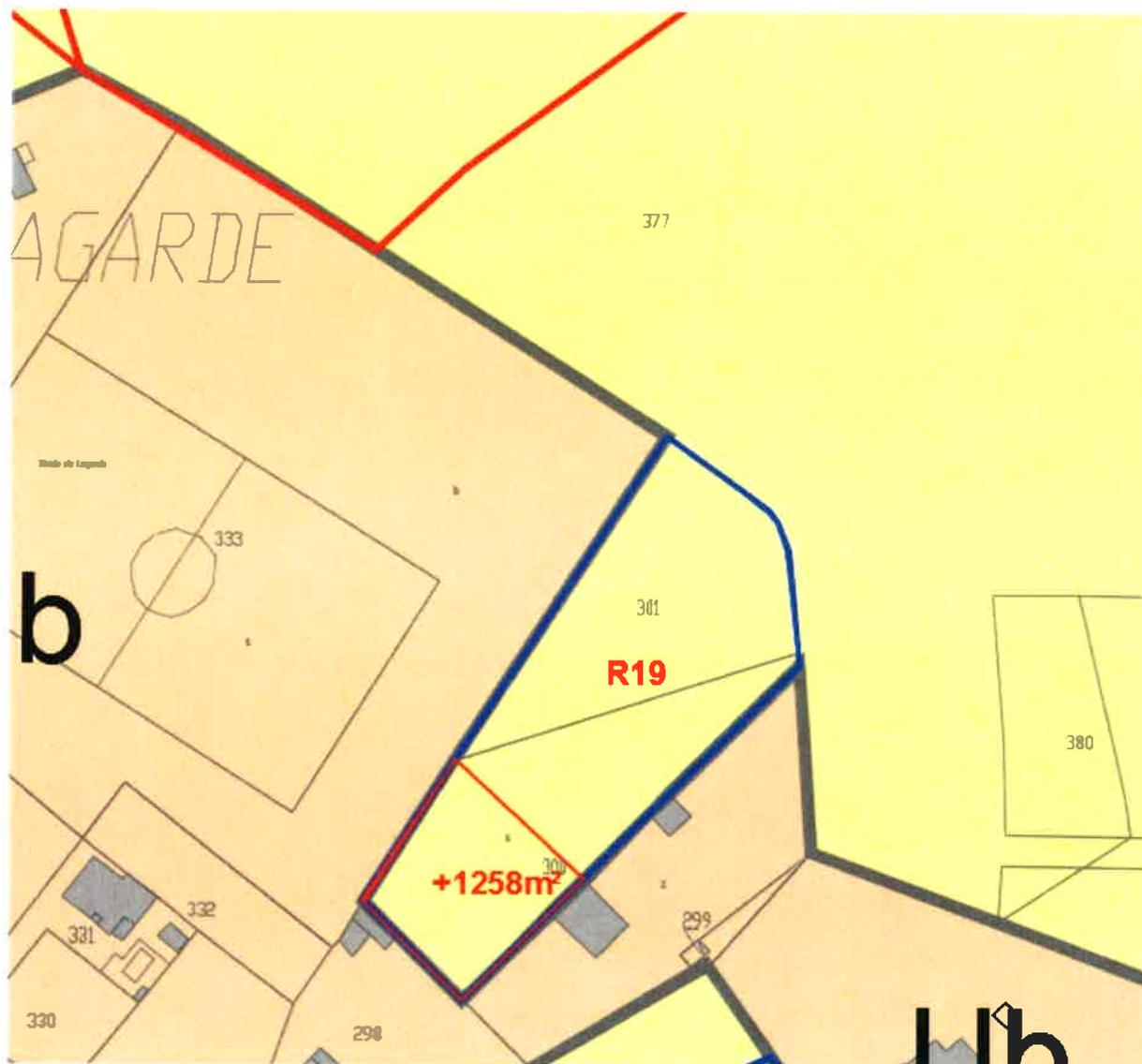


R19- M. Christian ARVIEU

 Surface demandée à l'enquête publique

 Surface proposée après l'enquête publique

Proposition : ajout de 1258 m² en secteur Ub (sur 5052 m² demandés)

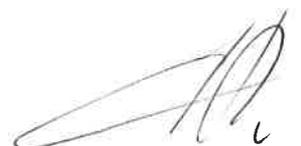
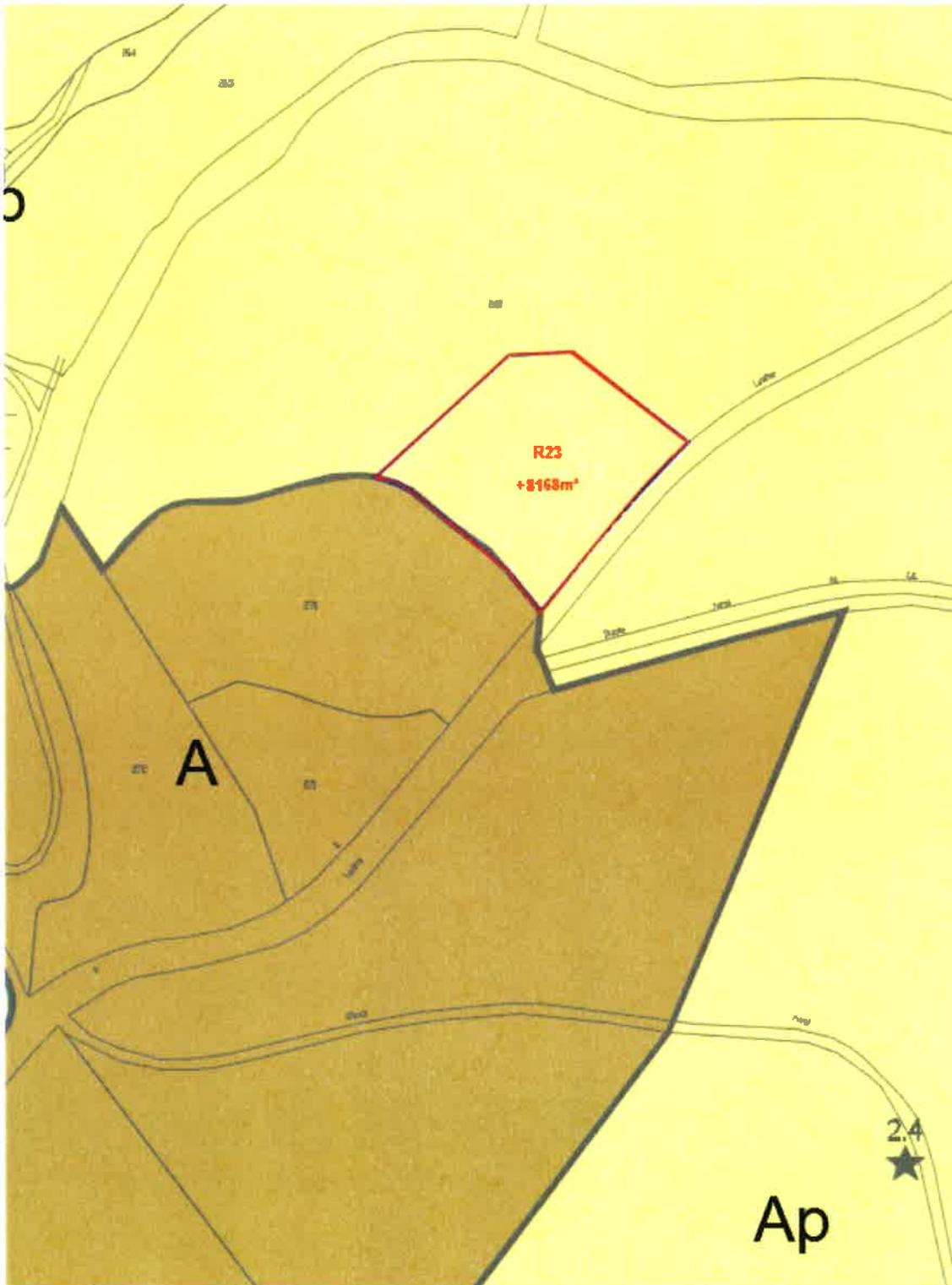


R23- M. Michel COSTES

 Surface demandée à l'enquête publique

 Surface proposée après l'enquête publique

Proposition : ajout de 8168 m² en zone A



R24- M. Jacques BERNAT

 Surface demandée à l'enquête publique

 Surface proposée après l'enquête publique

Proposition : ajout de 2ha en secteur Nenr

